

Composition conseillée d'une trousse de secours

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Art. R.4224-14 en vigueur depuis le 1er mai 2008



- ▶ **alcool 70° modifié** pour désinfecter les mains du secouriste, la paire de ciseaux, la pince à échardes...
- ▶ **gants à usage unique**
- ▶ **compresses individuelles**
- ▶ **antiseptique non alcoolisé et non coloré** doses individuelles
- ▶ **pansements adhésifs individuels**
- ▶ **ciseaux à bouts ronds**
- ▶ **pince à échardes**
- ▶ **masque ou embout buccal** protection pour le bouche à bouche
- ▶ **pansement compressif** type CHUT pour saignement abondant
- ▶ **couverture de survie**
- ▶ **conditionnement spécifique pour segment de membre** sacs plastiques type congélation

Remplacer systématiquement les produits périmés et veiller à la désinfection du matériel.

Toute plaie, toute brûlure = risque de tétanos.
La vaccination permet de se protéger.

Centre de la main

 47 rue de la Foucaudière
49800 TRÉLAZÉ

 02.41.86.86.41

 02.41.86.60.06

 contact@centredelamain.fr

 www.centredelamain.fr

Centre anti poison et de toxico vigilance

 CHU d'Angers

4 rue Larrey
49000 ANGERS

 02.41.48.21.21

 www.centres-antipoison.net

Le médecin du travail est :

- ▶ réglementairement associé à la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail - Art. R.4624-1
- ▶ le conseiller de l'employeur en ce qui concerne l'organisation des secours dans l'établissement - Art. R.4224-16

Source : guide des données techniques et conduite à tenir – INRS V2.01/2017



POMPIERS



SAMU



N° EUROPÉEN

SMIA SIÈGE SOCIAL

25 Rue Carl Linné
BP 90905 - 49009 ANGERS CEDEX 01
Tel. : 02.41.47.92.92 - Fax : 02.41.68.17.16

